

## ANNEXE IV

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit :** STABIHO EMERGING MARKETS

**Identifiant d'entité juridique :** 969500ROVY16M3WI8B85

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?** *[cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]*



Oui



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_\_%



Non



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_\_% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?**



Durant ce premier exercice du fonds catégorisé en tant qu'Article 8 de la réglementation SFDR, celui-ci, conformément avec sa politique d'investissement, promu des caractéristiques environnementales et sociales dans la sélection et le suivi des investissements au travers d'une gestion valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») des titres détenus en portefeuille.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnemental

Les gestionnaires du portefeuille ont évalué ces risques pour chaque émetteur et définit des mesures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer et remédier à ces problèmes. Ces mesures ont été intégrées tout au long du cycle d'investissement, y compris la diligence, le préinvestissement, la surveillance continue des actifs détenus et l'engagement.

L'analyse de ces critères a abouti à une note ESG, qui s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- ✓ Environnement (Gaz à effet de serre, gestion de l'Eau, préservation de la biodiversité, gestion des déchets ...) ;
- ✓ Social (formation des salariés, affaires sociales et salariales, conditions de travail, salaires hommes/femmes, discriminations...);
- ✓ Gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants ...).

Sur la base de ces notes, la société de gestion a pu identifier et exclure les sociétés présentant les critères ESG les plus faibles et procéder à une réduction de 20% de l'univers investissable. D'autre part, au sein du portefeuille 90 % minimum de l'encours des investissements du fonds a été investi dans des émetteurs appartenant à l'univers investissable aligné sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Dans cette optique, le fonds a mis en œuvre une approche « Best-in-Universe » et a également procédé à l'exclusion de certaines valeurs en accord avec notre politique d'exclusion. En outre, le fonds n'a pas désigné un indice de référence adapté aux caractéristiques ESG aux fins du Règlement SFDR.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds se traduisent via les notations ESG décrites ci-dessus.

A fin décembre 2025 :

1. 100% des sociétés détenues en portefeuille appartenait à l'univers investissable aligné sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.
2. Aucune des sociétés détenues en portefeuille n'était impliquée dans des activités exclues au titre de la politique d'exclusion de Stabiho Investment Partners.
3. Dans le cadre de sa politique d'investissement, le fonds a pris en compte les indicateurs de durabilité suivants afin de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :
  - a. Sur le pilier Environnemental : Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau. A fin décembre 2025, 88% des sociétés du portefeuille avait mis en place une politique de gestion de l'eau.
  - b. Sur le pilier Social : Nombre moyen d'heures de formation par employé. A fin décembre 2025, 26 des 32 sociétés du portefeuille ont publié des données relatives à cet indicateur. Celles-ci ont mis en place en moyenne 49 heures de formation annuelle par employé.
  - c. Sur le pilier Gouvernance : Composition et indépendance des organes de gouvernance. Ce critère, également très important pour la société de gestion, est

**Les indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

évalué de manière qualitative individuellement pour chacune des sociétés détenues par le fonds et également de manière quantitative ; ainsi à fin décembre 2025, la note moyenne du portefeuille attribuée à cet indicateur était de 5 sur 10 avec une note minimale de 1 et une note maximale de 10.

La politique d'exclusion de Stabiho Investment Partners a également permis d'exclure de ses investissements potentiels les actifs exposés à des risques de durabilité significatifs ou pouvant avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité.

● **... Et par rapport aux périodes précédentes ?**

Comme mentionné, il s'agit de la première année de reporting du fonds (la transition du fonds vers une catégorisation article 8 SFDR a eu lieu au 1<sup>er</sup> mars 2025).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le fonds ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable, ce critère n'est donc pas pris en compte dans le cadre de la gestion de ce fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Bien que le fonds n'ait pas pour objectif un investissement durable, lors de notre sélection des investissements, nous nous assurons que nos investissements potentiels respectent les dix principes universels établis dans le Pacte Mondial, élaboré sous l'égide des Nations Unies.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui conformes à la taxonomie de l'UE ?**

☐ OUI

☒ NON

— — — **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Stabiho Investment Partners étant une société de gestion employant moins de 500 salariés, prend en compte les PAI (Principaux Adverse Impacts) sur une base volontaire. En tant que telle, la société de gestion n'est pas tenue de considérer les incidences négatives en matière de durabilité. Toutefois, lorsqu'elle décide de ne pas appliquer les dispositions de la réglementation, elle est tenue d'en expliquer les raisons, conformément au principe du « Comply or Explain ». Dans ce cadre, le Compartiment n'est actuellement pas tenu de prendre en compte les incidences négatives.

Par ailleurs, la zone d'investissement du fonds (pays émergents) rend les informations sur les incidences négatives moins disponibles et souvent de moindre qualité et moins transparentes comparativement à celles des régions où la réglementation de reporting est en vigueur.

Stabiho Investment Partners fait ses meilleurs efforts pour prendre en compte l'ensemble des PAI et évalue, lorsque cela est possible, la capacité des entreprises à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité. En l'absence de données des émetteurs émergents ou lorsque la couverture de l'indicateur est faible, Stabiho Investment Partners peut faire appel à une analyse autre (quantitative via "scoring" ou qualitative via un renforcement de l'évaluation des controverses, etc.). Stabiho Investment Partners a pour l'instant décidé de faire son best effort pour prendre en compte un ou des PAI mais ne s'oblige pas à en tenir compte dans tous les cas.

Une protection contre les principales incidences négatives est également réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de Stabiho Investment Partners grâce :

1. La politique d'exclusion (normative et sectorielle),
2. La politique de suivi des controverses,
3. La méthodologie d'analyse ESG

— — — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :*

Bien que le fonds n'ait pas pour objectif un investissement durable, lors de notre sélection des investissements, nous nous assurons que nos investissements potentiels respectent les principes universels établis dans le Pacte Mondial, élaboré sous l'égide des Nations Unies.

Ce Pacte constitue un cadre d'engagement universel et volontaire, antérieur aux Principes directeurs des Nations Unies et de l'OCDE et s'articule autour de Dix principes relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ils sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Stabiho Investment Partners écarte donc ainsi les émetteurs impliqués dans des violations graves et/ou fréquentes de l'un des principes du Pacte Mondial. Cette politique d'exclusion contribue également pour Stabiho Investment Partners à identifier et à réduire les incidences négatives de ses investissements.



### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Le fonds ne prend pas en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.



## Quels sont les principaux investissements de ce produit financier ?

A fin décembre 2025, les dix principaux investissements du fonds étaient les suivants :

| Investissements les plus importants | Secteur                      | % d'actifs | Pays           |
|-------------------------------------|------------------------------|------------|----------------|
| TENCENT HOLDINGS LTD                | Services de communication    | 5,48%      | Chine          |
| ANTA SPORTS PRODUCTS LTD            | Consommation discrétionnaire | 5,14%      | Chine          |
| AIA GROUP LTD                       | Services financiers          | 4,43%      | Hong-Kong      |
| Tencent Music Entertainment         | Services de communication    | 4,13%      | Chine          |
| MIDEA GROUP CO LTD-A                | Consommation discrétionnaire | 4,09%      | Chine          |
| FERREYCORP SAA                      | Industries                   | 3,55%      | Pérou          |
| SANY HEAVY INDUSTRY S.A             | Industries                   | 3,41%      | Chine          |
| SCHLUMBERGER LTD                    | Energie                      | 3,37%      | USA            |
| SANLAM LIMITED                      | Services financiers          | 3,33%      | Afrique Du Sud |
| Trip.com HK                         | Consommation discrétionnaire | 3,29%      | Chine          |

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le Fonds ne s'engage pas à avoir une part minimale d'investissement liés à la durabilité.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

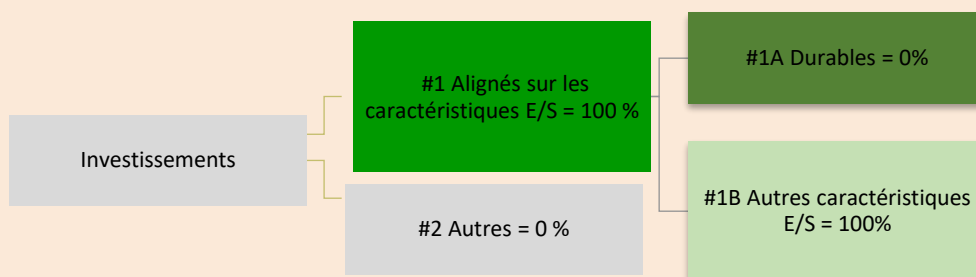
L'ensemble du portefeuille fait l'objet d'un suivi et d'une analyse ESG s'effectuant à travers quatre filtres : une stratégie d'exclusion « Best in Universe », une politique d'exclusion normative et sectorielle, une revue des controverses pouvant éventuellement se traduire par des exclusions et enfin une analyse des risques de durabilité des émetteurs basée sur les notes ESG attribuées.

Ces étapes permettent de garantir que les émetteurs inclus dans l'univers investissable respectent les critères ESG promus par le fonds.

Au sein du portefeuille 90 % minimum de l'encours des investissements du fonds doit être investi dans des émetteurs appartenant à l'univers investissable aligné sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

A fin décembre 2025, 100% des sociétés du portefeuille respectaient ces critères.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

A fin décembre 2025, les investissements du fond ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

| Secteurs                     | % de l'actif |
|------------------------------|--------------|
| Consommation discrétionnaire | 31,63%       |
| Industries                   | 17,64%       |
| Sociétés financières         | 16,80%       |
| Énergie                      | 10,02%       |
| Consommation de base         | 9,64%        |
| Technologie                  | 6,56%        |
| Santé                        | 4,25%        |
| Immobilier                   | 3,45%        |



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A fin décembre 2025, le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la Taxinomie de l'UE était de 0% de l'actif net du fonds.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui conformes à la taxonomie de l'UE ?**

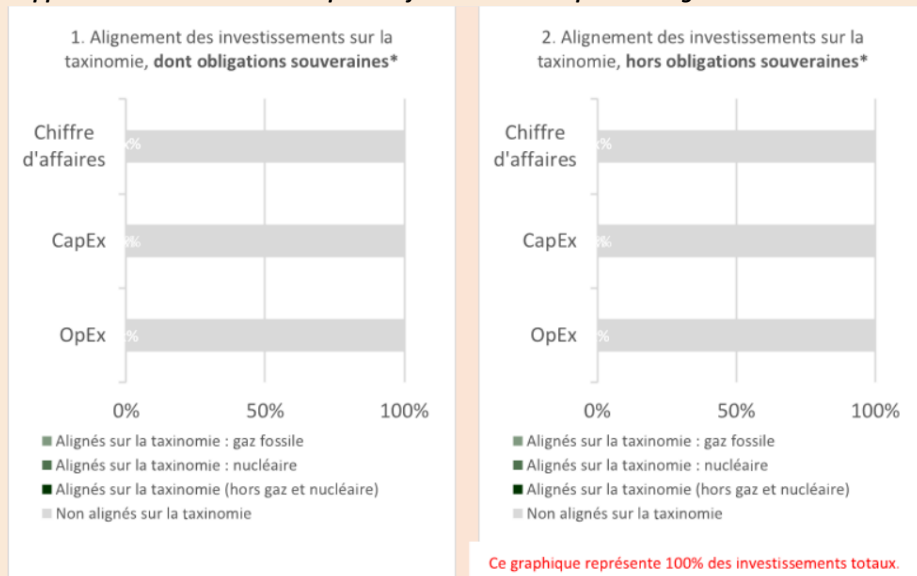
☐ OUI

☒ NON

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;  
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

À fin décembre 2025, le pourcentage d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes était de 0% de l'actif net du fonds.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable. Il s'agit de la première année de reporting du fonds (la transition du fonds vers une catégorisation article 8 SFDR a eu lieu au 1er mars 2025).

Les **activités habilitantes** permettent à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



### **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Fonds ne s'engage pas à avoir une part minimale d'investissement durables ayant un objectif environnemental.



### **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Fonds ne s'engage pas à avoir une part minimale d'investissement durables ayant un objectif social.



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

A fin décembre 2025, aucun investissement du fonds n'était inclus dans la catégorie « autres » (la liquidité et les dérivés de couverture ne sont pas considérés comme des investissements).



### **Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Au cours de l'année 2025, plusieurs mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et sociales du fonds. Notamment :

**Activités d'engagement :** en tant que gérant actif, de long-terme et investissant dans les meilleures entreprises du monde émergent, nous mettons un point d'honneur à ce que les sociétés dans lesquelles nous investissons se montrent solides dans tous les domaines, financier et extra-financier, et qu'elles soient respectueuses de toutes les parties prenantes de leur écosystèmes respectifs ; employé, client, fournisseur, actionnaire, membre de la communauté exposée à l'activité de l'entreprise, etc.

Nous avons ainsi développé une politique d'engagement proactif qui vise à :

1. Contribuer à la diffusion des bonnes pratiques et à favoriser une meilleure intégration du Développement Durable dans la gouvernance, les opérations et les modèles économiques des entreprises dans lesquelles nous investissons.
2. Permettre l'amélioration de la gestion de leurs impacts, en particulier sur des sujets spécifiques essentiels à la durabilité de notre société et de notre économie.
3. Les accompagner dans leur transition vers un modèle économique plus ESG.

Pour plus de détail sur nos actions d'engagement, nous vous encourageons à lire notre « Politique d'engagement actionnarial » disponible sur notre site : [https://stabiho.com/wp-content/uploads/2025/02/Stabiho\\_Politique-dengagement-actionnarial.pdf](https://stabiho.com/wp-content/uploads/2025/02/Stabiho_Politique-dengagement-actionnarial.pdf)

A ce titre, et en accord avec notre philosophie d'investissement, nous maintenons autant que possible des relations actives avec les sociétés du portefeuille. Cela se traduit notamment par des entretiens réguliers avec ces sociétés durant lesquels sont évoqués les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance.



**Exercice des droits de vote :** L'exercice des droits de vote associés aux titres détenus dans nos portefeuilles fait partie intégrante de notre démarche d'engagement actionnarial. C'est pourquoi nous avons défini une politique de vote visant à promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance et intégrant les enjeux environnementaux et sociaux. L'exercice de nos droits de vote peut également être un outil d'escalade à des actions d'engagement en cours.

Notre politique de vote s'applique à l'ensemble de notre portefeuille d'investissements en actions, indépendamment de la zone géographique ou de la capitalisation boursière des entreprises. Nous nous réservons le droit d'exercer nos droits de vote lors des assemblées générales obligatoires et des SICAV, de manière exceptionnelle.

En fonction des circonstances, l'équipe de gestion peut décider d'exercer son droit de vote pour les sociétés en portefeuille, si elle le juge opportun. Les résolutions sont analysées par le gérant plus particulièrement en charge du suivi de la société concernée et par le RCCI. Ils veillent à identifier les aspects défavorables aux intérêts de la société ou des actionnaires minoritaires.

Nous nous abstenons d'exercer nos droits de vote dans les situations suivantes :

- Lorsque les délais d'immobilisation des titres sont trop contraignants et nuisent à la gestion financière de l'OPC.
- Lorsque le contenu des résolutions et/ou les recommandations de vote ne nous ont pas été transmis en temps utile pour une analyse.
- Lorsque les frais d'exercice des droits de vote sont trop élevés, justifiant une abstention de notre part dans l'intérêt des porteurs de parts de l'OPC (coût élevé induit par la connaissance, l'analyse et l'exercice des résolutions).

Par ailleurs, nous devons également rappeler que, sur notre zone d'investissement, le contenu des résolutions et des documents attenants n'est pas toujours disponible en français ou en anglais et par conséquent il peut nous être difficile de voter de manière éclairée et avec conviction. Dans ces cas-là nous préférons, en général, nous abstenir.

Au cours de l'année 2025, Stabiho a exercé ces droits de vote lors de 25 assemblées générales. Stabiho Investment Partners souhaite progressivement augmenter son taux de participations lors des prochains exercices.



### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

Le fonds n'a pas défini d'indice de référence durable.

#### **● En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur Les indices de l'objectif d'investissement durable ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable

---